

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 786

présenté par  
M. Lurton

-----

**ARTICLE 15**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« capitalistique des structures exerçant ces activités »

les mots :

« de la facturation, par l'établissement de factures distinctes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La séparation dite de la vente et du conseil relativement aux produits phytopharmaceutiques ne doit pas aller jusqu'à l'excès d'une séparation capitalistique des structures, mais en premier lieu porter sur une séparation de la facturation, par l'établissement de factures distinctes.